

- Critères d'adhésion -

Les membres de Minalogic sont répartis en deux catégories principales (membres et membres associés), elles-mêmes réparties en sous-catégories appelées "collèges" :

- Les "membres" ayant un droit de vote à l'Assemblée Générale (regroupant les collèges 1, 2, 3 et 4).
- Les "membres Associés et membres Prestataires" n'ayant pas le droit de vote à l'Assemblée Générale (collège 5).

Critères d'adhésion par collège

Collège 1 – Membres Entreprises PME

■ Être une PME au sens communautaire du terme (dont l'effectif est strictement inférieur à 250 personnes ; et dont, soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros, soit le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros et qui ne sont pas consolidés par une entité plus importante) réunissant les deux conditions suivantes :

- Être à jour du paiement d'une cotisation annuelle à l'Association.

Et

- Conduire des activités d'innovation et/ou de R&D (technologies, produits ou services) dans les domaines technologiques définis dans la feuille de route du Pôle.

Et/ou

- Souhaiter innover grâce à l'intégration dans ses produits ou services d'au moins un des domaines technologiques définis dans la feuille de route du Pôle.

Et/ou

- Souhaiter distribuer des offres technologiques destinés à la réalisation de travaux de R&D menés par les autres Membres du Pôle.

Et/ou

- Mettre à disposition des compétences et/ou services de conception, d'ingénierie ou de conseil dans les domaines technologiques définis dans la feuille de route du Pôle.

Collège 2 – Membres Entreprises non-PME

■ Être une entreprise non PME réunissant les deux conditions suivantes :

- Être à jour du paiement d'une cotisation annuelle à l'Association.

Et

- Conduire des activités d'innovation et/ou de R&D (technologies, produits ou services) dans les domaines technologiques définis dans la feuille de route du Pôle.

Et/ou

- Souhaiter innover grâce à l'intégration dans ses produits ou services d'au moins un des domaines technologiques définis dans la feuille de route du Pôle.

Et/ou

- Souhaiter distribuer des offres technologiques destinés à la réalisation de travaux de R&D menés par les autres Membres du Pôle.

Et/ou

- Mettre à disposition des compétences et/ou services de conception, d'ingénierie ou de conseil dans les domaines technologiques définis dans la feuille de route du Pôle.

Collège 3 – Membres Organismes de recherche, Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche

■ Être une personne morale privée ou publique implantée en région Auvergne-Rhône-Alpes et :

- Être à jour du paiement d'une cotisation annuelle à l'Association.
- Conduire des activités de Recherche et Développement contribuant aux objectifs stratégiques du pôle.

Collège 4 – Membres Collectivités territoriales et organismes de développement économique et d'innovation

■ Être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ou autre entité publique ou parapublique exerçant une fonction d'accompagnement dans le domaine économique ou de l'innovation et :

- Être à jour du paiement d'une cotisation annuelle à l'Association.

Minalogic Auvergne-Rhône-Alpes – Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901

Siège : c/o CEA Grenoble – 29, rue Félix Esclangon – 38054 Grenoble cedex 9 – Tél. : 04 38 78 19 47

Site de Lyon : Campus Région du Numérique – 78, route de Paris, 69260 Charbonnières-les-Bains

Site de Saint-Etienne : Bâtiment des Hautes Technologies – 20, rue Benoît Lauras – 42000 Saint-Etienne

Site de Valence : Campus ESISAR-GINP, Esynov – 26 Rue Barthélémy de Laffemas – 26000 Valence

Site web : www.minalogic.com - E-mail : contact@minalogic.com



Collège 5 – Membres Associés et membres Prestataires

- **Membres Associés** : Être une personne morale privée finançant l'innovation d'entreprises Membres (banques, sociétés de capital-investissement, Business Angels...) et :
 - Être à jour du paiement d'une cotisation annuelle à l'Association.

- **Membres Prestataires** : Être une personne morale privée proposant des services supports à l'activité des Membres du Pôle (finance, ressources humaines, expertise comptable, assurance, mutuelle, juridique, accompagnement de l'innovation...) et :
 - Être à jour du paiement d'une cotisation annuelle à l'Association.
 - Respecter la [« Charte MINALOGIC des Membres Prestataires »](#) .